



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

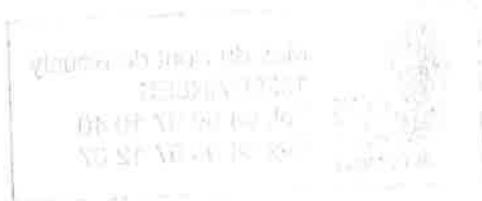
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

**Assistaient à la séance** : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



## DÉLIBÉRATION N°CS-2023-127

Objet : Convention de partenariat avec l'Ecole nationale supérieure du paysage 2024-2025

Le Comité Syndical,

**Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

**Vu** la délibération n°2 du 12 juin 2018 relative à l'appel à projet « Plan de paysage 2018 »,

### ➤ Considérant

- Que l'association Gustave Fayet prépare un cycle d'expositions qui associe le Museon Arlaten, le Musée Fabre, la Fondation Louis Vuitton, l'Ecole nationale supérieure du Paysage (ENSP) et LUMA,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est sollicité pour s'associer à cet évènement. En collaboration avec l'ENSP, il participe à la mise en œuvre et la réalisation d'un workshop Art-Écologie dont les résultats seront ensuite utilisés pour une exposition en 2025 à LUMA (Arles, 13104), dans le cadre des Rencontres Internationales de la Photographie.
- Que l'exposition produite s'intègre dans le Schéma d'interprétation et de valorisation du patrimoine culturel de Camargue, par lequel le Musée de la Camargue collecte et partage la connaissance du territoire ;
- Que la convention de partenariat avec l'ENSP sur le projet Mirèio participe à la mise œuvre du Plan Paysage Littoral de Camargue ;
- Que le programme de travail 2024 du SMG-PNRC prévoit le développement du partenariat avec l'ENSP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à signer la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 19 décembre 2023  
Délibération n° CS-2023-127

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20231219-CS\_2023\_127

**Convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure de  
Paysage et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de  
Camargue**

**ENTRE**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC), dont le siège social est situé Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, représenté par sa Présidente, Mme Anne CLAUDIUS PETIT,

SIRET n° 251 302 295 00018

Ci-après dénommé SMG-PNRC,

**D'une part,**

**Et**

L'École Nationale Supérieure de Paysage, Établissement public à caractère administratif, conformément aux dispositions du décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 modifié portant organisation de l'établissement, domiciliée au 10, rue du Maréchal Joffre, 78000 Versailles, représentée aux fins des présentes par sa directrice Mme Alexandra BONNET

SIRET n° 1978 201 94 00029

Ci-après dénommée l'ENSP,

## **Article 1 – PRÉAMBULE**

---

Conformément au décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994, l'ENSP a pour missions d'assurer la formation initiale et continue des paysagistes, d'apporter son concours scientifique, technique et artistique à des institutions culturelles, d'enseignement ou de recherche et à des collectivités territoriales ou à des entreprises, de contribuer au rayonnement international de la compétence française dans le domaine du paysage.

Dans ce cadre, l'ENSP développe des programmes thématiques pluriannuels, qui permettent d'envisager des coopérations autour de projets de formation, de recherche, d'initiatives en faveur de la création, de valorisation, de retours d'expériences sur la réalisation de projets de paysage, de leur déclinaisons et applications, afin de définir et d'orienter les bonnes pratiques dans un contexte de transitions et de faire monter en compétence les acteurs de l'aménagement.

L'ENSP propose donc d'ouvrir certains de ses dispositifs à des partenaires, permettant aux étudiants de porter des réponses concrètes à des sujets contemporains qui impactent le paysage.

Le SMG-PNRC, dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), souhaite développer au moyen d'un mécénat de compétence et d'une participation financière, des projets d'études présentant un intérêt public local.

L'objectif de la convention est de mettre en place une relation d'échange entre partenaires (ENSP et le SMG-PNRC) pour une durée de 2 ans.

Les partenaires se réunissent chaque année pour ajuster le dispositif pédagogique du Workshop Arts-Écologie (niveaux master 1 et 2) et les sites de travail.

## **Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A L'ENSP**

---

### Article 2.a – présentation des outils pédagogiques développés par l'ENSP pouvant-être l'objet d'un projet d'étude représentant un intérêt public local

Dans le présent partenariat, les outils pédagogiques ciblés sont :

- Des ateliers pédagogiques de DEP2 ou de DEP3 (niveau master 1 et master 2)
- Un ou plusieurs Projets de fin d'Etudes (PFE) de DEP3
- Mémoire d'initiation à la recherche de DEP3
- Une valorisation des productions et une capitalisation à portée opérationnelle sous forme de plaquette de synthèse de travaux d'étudiants
- Des ateliers de territoires
- Bourses post-doctorales
- Tout autre exercices pédagogiques jugé pertinent par les parties (stage, concours d'idée, conférences)

Les différents outils pédagogiques mis à disposition de ce partenariat sont détaillés à l'annexe 1 et précisent les attendus.

### Article 2.B – Application au présent partenariat

Dans le cas présent, le partenariat concerne la mise en œuvre et la réalisation du workshop Art-Écologie dont les résultats seront ensuite utilisés pour une exposition en 2025 sur le centenaire de la mort de l'artiste et homme d'affaires Gustave Fayet. Cette exposition aura lieu à LUMA (Arles, 13104) puis à l'abbaye de Fontfroide (Aude, 11100). Un comité de pilotage composé d'un membre de chacune des parties s'accorde chaque année sur le site précis de déploiement du dispositif pédagogique Workshop Arts-Écologie, dans un délai de 2 mois avant le début de l'exercice pédagogique. La convention vaut pour deux années consécutives 2024 et 2025.

Le propos du workshop réunissant les deux promotions de la formation DEP sur le site de Marseille (master 1 et 2) est de faire travailler les étudiants au moyen d'une approche multi-médiums non défini à l'avance (vidéo, prise de son, dessin, peinture, photographie, installation, sculpture...) autour de la question des milieux écologiques et des conditions de leur existence, mutation, préservation et de traduire ces observations, préoccupations via la pratique artistique. Les réalisations seront proposées pour intégrer un ensemble de deux expositions autour du centenaire de la mort de l'artiste et homme d'affaire Gustave Fayet en 2025, à LUMA, dans le cadre des Rencontres d'Arles et une à l'abbaye de Fontfroide, où siège l'association Gustave Fayet dans le cadre des célébrations autour du centenaire de son décès. Les rendus du workshop pourront être l'objet d'une ou plusieurs expositions en 2025 à LUMA (Arles, 13104) et à l'Abbaye de Fontfroide (Aude, 11100). **Ils pourront aussi être mobilisés à l'occasion d'autres expositions en accord avec l'ENSP.** Le transport et la restitution à l'ENSP-IMVT, la muséographie, et l'organisation des matériaux exposés sera à la charge de chaque institution exposante.

Les sites retenus sont le long de l'itinéraire de Mireille en Provence, d'après l'ouvrage de gravures réalisées par l'artiste selon le livre *Mirèio, Mireille* de Frédéric Mistral.

Année 1 : Alpilles (Maillane, Baux-de-Provence, Saint-Martin-de-Crau).

Année 2 : Estuaire du Rhône (Port-Saint-Louis-du-Rhône, Camargue).

Les espaces traversés par Mireille, personnification du Rhône, permettent d'aborder ces sites confrontés à des problématiques liant paysage et eau. Les écosystèmes retenus sur les deux années sont des espaces pédagogiques de choix où la question de l'eau est transversale : des milieux arborés plus frais ; à la Crau et aux lagunes. Le principe est, au moyen d'une immersion sur le terrain de réinterpréter l'œuvre de Fayet, un siècle plus tard, à la lumière des changements climatiques que nous traversons et au regard de leur impact sur les dynamiques du vivant des sites étudiés.

Pour la première année, la convention, 2023-2024, est actée dans le cadre de la présente convention la réalisation du : Workshop Arts-Écologie. Elle fait l'objet d'un partenariat pluriel entre quatre institutions : Le parc naturel régional de Camargue, l'association Gustave Fayet, le CEREMA via le programme France Vue Sur Mer, et LUMA, ainsi que l'ENSP. Le prévisionnel est joint en annexe à la convention. Le total des dépenses liées au workshop 2023-24 est de 21 250€ nets de taxes. Cette somme est répartie comme suit :

- 
- PNR Camargue : 2900€
  - LUMA : 3800€
  - Association Gustave Fayet : 3550€
  - FVSM (CEREMA) : 7000€
- 

**Le partenariat concernant cette convention est celui entre le Parc naturel régional de Camargue, et l'ENSP.**

### **Article 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention entre vigueur à compter de la signature par les parties. Elle est valable pour la durée du projet, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

### **Article 4 – INDEMNISATION FINANCIERE**

---

La réalisation du projet, conduit en partenariat, nécessite l'apport à l'ENSP d'un financement forfaitaire complémentaire de la part du Parc naturel régional de Camargue : les financements doivent permettre de couvrir les temps spécifiques d'enseignement, notamment vacances, les frais de logistique (déplacements, etc.) et de production (plaquette, etc.) liés au partenariat.

Pour un montant de 2 900 € nets de taxe.

Incluant la participation aux :

Vacations,  
Hébergements, transports et régie  
Fournitures et services  
Ordres de missions

Participation indicative de l'ENSP : 4 000€

---

Le SMG-PNRC se libérera des sommes dues en application de la présente convention par un versement en novembre 2023 à :

- M. l'Agent comptable de l'ENSP

Compte TP Versailles Trésorerie Générale

Code Banque : 10071                      Guichet 78000  
N° compte 00001003984                  Clé Rib 67

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1007 1780 0000 0010 0398 467

BIC (Bank Identifier Code) : BDFEFRPPXXX

L'ENSP adressera sa facture de façon dématérialisée à compter de la signature de la convention, en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Ce portail permet d'intégrer automatiquement les factures et de suivre l'état d'avancement de leur traitement.

La facture devra mentionner le numéro de la convention, ainsi que le numéro de l'engagement comptable de l'opération qui sera communiqué le SMG-PNRC.

### **Article 5 – PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION**

---

L'ENSP demeure propriétaire de toutes les études comprises dans son programme de travail. Elle veille à en assurer le libre accès à ses membres, ceci en tenant compte des procédures de validation et des instructions de diffusion qui pourront être données par le SMG-PNRC.

Les documents édités par les parties dans le cadre de la présente convention reproduiront le logo du partenaire.

Chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale de tout fait, connaissance, étude, décision ou information à caractère confidentiel dont elle pourrait avoir connaissance au cours de la présente convention et s'interdit toute remise de document sur ces sujets à des tiers.

## **Article 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES DU COCONTRACTANT**

---

En tant qu'élèves régulièrement inscrits à l'ENSP, les étudiants restent sous le même régime que pour toutes leurs activités pédagogiques (sécurité sociale étudiante, assurance contre les accidents du travail).

## **Article 7 : AVENANT**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause le ou les objectifs fixés dans la convention.

## **Article 8 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

La présente convention est régie par la loi française et sera interprétée en conséquence. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'application de cette convention, notamment en ce qui concerne sa validité, son exécution, son interprétation, sa cessation et les suites de celle-ci.

Le tribunal compétent pour gérer d'éventuels litiges est le Tribunal administratif de Marseille.

## **Article 9- RESILIATION**

---

En cas de non-respect par l'une des parties d'une obligation mise à sa charge par la convention, l'autre partie mettra la partie défaillante en demeure de respecter son obligation et de réparer les conséquences d'un éventuel préjudice, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de la mise en demeure.

Dans la mesure où la mise en demeure resterait infructueuse dans le délai précité, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis et sans aucune autre formalité.

La résiliation de la convention n'entraîne pas pour son auteur la renonciation d'une action en réparation du préjudice subi.

## **Article 10 – ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATION**

---

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes. Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses susvisées. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 14 : ANNEXES**

---

La présente Convention-cadre comprend les annexes suivantes :

- Annexe n° 1 : Description des exercices pédagogiques proposés par l'ENSP et budgets indicatifs.
- Annexe n° 2 : Tableau des recette/dépenses du projet pour les deux années 2024-2025.

Fait à

le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel Pour l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage régional de Camargue**

Anne CLAUDIUS PETIT

Alexandra BONNET

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20231219-CS\_2023\_127

## ANNEXE 1 : Les exercices pédagogiques proposés

Les ateliers de projet, au cœur des séquences pédagogiques de l'ENSP Marseille : la formation de paysagistes à Marseille se déroule en deux années (niveau Master 1 et 2) autour de séquences pédagogiques qui peuvent durer de 2 à 12 semaines. Chaque séquence contient des apports et des exercices disciplinaires (en écologie, sciences humaines, enseignements artistiques, technique) en lien avec un atelier de projet. L'atelier de projet répond à des objectifs pédagogiques précis et se déroule dans un contexte d'action et une situation géographique donnée. Ces 2 années de formation aboutissent (au niveau master2) à un projet de fin d'études, le PFE.

### 1. Les outils pédagogiques propices à l'échange partenarial

Les dispositifs marqués d'une (\*) sont détaillés en deuxième partie de la présente annexe

- Des « ateliers de projet » (\*) inclus dans des séquences longues. En DEP 2 ou 3 (niveau master 1 ou 2), l'atelier de projet permet de développer une réflexion paysagère globale à l'échelle territoriale mais également de fixer des objectifs de projets cohérents à une échelle locale, voire opérationnelle.
- Des « PFE – projet de fin d'études » (\*). En DEP 3 (niveau master 2), un projet final personnel et diplômant, permet de développer une « expertise » pour chaque étudiant sortant sur une thématique et un site d'études. Si le partenariat comprend plusieurs PFE, la phase de diagnostic est commune, puis chaque étudiant développe son propre projet.
- Des mémoires d'Initiation à la Recherche de DEP3 (\*)
- Des Ateliers de territoire (\*)
- Des stages
- Des « esquisses – concours d'idées » (\*) dans des séquences courtes. En DEP 2 ou 3 (niveau master 1 ou 2) des temps d'ateliers de projets courts permettent, à l'échelle aussi bien locale que territoriale, de porter des visions originales et innovantes sur des thématiques d'avenir et des sites variés.
- Participation aux Chaires de recherche, de formation et de création de l'ENSP (transition énergétique, Mobilité, Eau et Paysage, Jardin et santé...)
- Tout autre dispositif pédagogique jugé pertinent par l'ENSP et le partenaire (conférences, colloques, bourses post-doctorales ...)

Ces outils, tels que présentés, offre une continuité dans le déroulé du programme pédagogique de l'ENSP – site de Marseille et une complémentarité voire des interactions possibles entre les ateliers ciblés par le partenariat.

### 2. Détail des dispositifs pédagogiques

## **Organisation et attentes pédagogiques d'un « atelier de projet » - 7 semaines**

Pendant 7 semaines, l'ensemble de la promotion de 15 étudiants environ est mise en situation et propose, à travers des exercices auxquels tous les élèves sont confrontés, des réponses rigoureuses et originales à des problématiques territoriales choisies par les enseignants de l'ENSP en discussion avec les différents partenaires du territoire métropolitain.

A partir d'une analyse type « diagnostic » ayant pour objectif la compréhension du territoire, les étudiants vont identifier des terrains de projets et proposer des pistes d'aménagement. Ce travail, réalisé en groupe, va permettre de définir les enjeux et des terrains d'intervention mettant en évidence les problématiques abordées.

Les résultats de l'atelier s'organisent autour de :

- Des propositions de projets, individuelles ou par binômes, niveau « esquisse de projet » paysager, accompagné de plan d'aménagement, de coupes et croquis perspectifs
- 1 rendu oral public qui synthétise l'ensemble des projets
- 2 panneaux A0 par projet
- 1 publication synthétique illustrée, expliquant le contenu des différents exercices théoriques et le déroulé de l'ensemble de l'atelier.

## **Organisation et attentes pédagogiques d'un «PFE » - 1 semestre**

Lors du PFE, il est demandé à l'étudiant de développer une esquisse de projet personnel et approfondie sur le site déterminé entre les partenaires.

Il est demandé à l'étudiant de développer dans un degré de précision qui permette d'explicitier les raisons et l'intérêt des propositions d'aménagement, sans perdre de vue les objectifs stratégiques d'ensemble à une échelle globale.

Les résultats du PFE s'organisent autour de :

- 1 proposition de projet niveau AVP, contextualisé dans son contexte global ; des plans d'aménagement au 1/500 minimum, tous autres documents graphiques utiles (coupes, photomontages, schémas, etc)
- Effectuer un travail de synthèse transversale qui s'appuie qui démontre la cohérence d'une approche individuelle au travers de thèmes et d'échelles variés.
- Une présentation orale avec support projection
- une plaquette de synthèse comprenant les explications écrites (texte rédigé 5pages mini résumant le diagnostic, les hypothèses et les concepts mis en œuvre ) et l'essentiel des pièces graphiques illustratives du projet.

## **Organisation et attentes pédagogiques d'une « esquisse – concours d'idées »**

---

Dans un temps relativement court, l'ensemble d'une promotion va proposer des visions sur un afin d'explorer des pistes de projets possibles sur un territoire ou un site particulier. Suivant les attentes du partenaire, ce temps court de projet peut aller de l'esquisse d'aménagement à la vision territoriale. Une esquisse internationale a lieu chaque année au niveau master 1 et permet d'associer étudiants et enseignants du bassin méditerranéen.

Les résultats de l'esquisse s'organisent autour de :

- propositions individuelles ou de groupes de projets niveau « vision »
- 1 rendu oral public qui synthétise l'ensemble des projets
- 1 publication synthétique illustrée, expliquant le contenu des différents exercices théoriques et le déroulé de l'ensemble de l'atelier

## **Mémoires d'Initiation à la Recherche de DEP3**

---

L'exercice d'« Initiation à la recherche » en DEP3 à l'ENSP Marseille a pour objectif d'initier les étudiants paysagistes à la recherche dans les domaines du paysage et du projet de paysage. Elle consiste en différents apports théoriques et méthodologiques accompagnant un exercice de recherche amorcé à la fin du 1er semestre et principalement réalisé au 2ème semestre de l'année scolaire.

Cet exercice s'effectue dans le cadre d'une approche générale, associant les multiples disciplines présentes à l'ENSP (projet, écologie, sciences humaines, techniques, arts). Cette approche vise à la production d'une forme originale - un mémoire - apportant des connaissances spécifiques sur le paysage, concernant les problématiques du projet de paysage ou le champ de la pratique paysagiste.

## **Atelier de territoire**

---

L'atelier de territoire est élaboré par un jeune diplômé et encadré par un paysagiste professionnel.

L'étude dure 4 mois et comporte une phase d'analyse multithématique du territoire (paysage, urbanisme, agriculture, écologie, usages, acteurs et parties prenantes etc...), la formulation d'enjeux stratégiques et des propositions d'esquisse de projet. Il permet de faire émerger de façon partagée une dynamique, des idées et imaginaires sur un territoire, tout en ayant une traduction spatiale et pré-opérationnelle

### **3. Budgets prévisionnels**

Exercices pédagogiques	Budget prévisionnel total	Participation indicative du partenaire	Participation indicative de l'ENSP
Ateliers de projet (7 semaines)	<u>14 200 € incluant :</u> Coordination de la séquence Encadrements Apports théoriques Déplacements et hébergement des étudiants Déplacement des enseignants Fournitures pédagogiques Frais de conception plaquette, impressions le cas échéant	8 000 €	6 200 € (à la baisse si plusieurs partenaires)
Projet de fin d'études	<u>15000 € par PFE incluant :</u> Encadrement Déplacements et hébergement des étudiants Déplacement des enseignants Conception de plaquette	15 000 €	4 000 €
Ateliers de territoire	<u>35 000 € incluant</u> Encadrement Salaire Déplacements et hébergement des étudiants Déplacement des enseignants Conception de plaquette	27 500 €	7 800 €
Concours d'Idées	<u>4 800 € incluant :</u> Encadrement Déplacements et hébergement des étudiants Déplacement des enseignants Conception de plaquette		
Stages	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mémoire d'Initiation à la Recherche	A déterminer : défraiement de l'étudiant		
Participation aux Chaires	Workshop Art-Écologie	2 900€	4000€

	21 250 € Incluant : Vacations Hébergements, transports, régie Fournitures et services Ordres de mission Coordination, encadrement, valorisation, mise en œuvre		
--	---	--	--

Des modulations peuvent être apportées en fonction de la durée de l'exercice ou de sa distance géographique de l'ENSP, en accord avec les deux parties.

**ANNEXE 2 : Tableau prévisionnel de dépenses pour les deux années  
2024-2025**

PLAN DE FINANCEMENT		
	Année 1	Année 2
<b>Dépenses</b>	<b>21 250 €</b>	<b>21 250 €</b>
Vacations	4 200 €	4 200 €
Hébergement et transport + régie	10 100 €	10 100 €
Fournitures et service	2 200 €	2 200 €
Ordre de mission	750 €	750 €
ENSP (coordination, encadrement, valorisation, mise en œuvre)	4 000 €	4 000 €
<b>Recettes</b>	<b>21 250 €</b>	<b>21 250 €</b>
FVSM (Cerema)	7 000 €	7 000 €
PNR Camargue	2 900 €	2 900 €
LUMA	3 800 €	3 800 €
Association Gustave Fayet	3 550 €	3 550 €
ENSP	4 000 €	4 000 €